

Nombre de conseillers En exercice :	<b>31</b>	Date de la convocation : 03/01/2017
Présents :	<b>23</b>	Affichage de la convocation : 10/01/2017
Pouvoirs :	<b>7</b>	
Votants :	<b>30</b>	Affichage du compte rendu : 19/01/2017
<p><b>Présents :</b> MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mmes HECTOR Geneviève, DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mmes CHARVOLIN Danielle, LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, MM. GILLET Rémi, BEAU Olivier, ANDREYS Paul, Mme TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.</p>		
<p><b>Absents ayant remis pouvoir:</b> M LARGE Philippe donne pouvoir à M DUPLAT Gérard, M. COQUARD Henri donne pouvoir à Mme CHARVOLIN Danielle, Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à M MALOSSE Daniel (<b>Arrivée de Mme ARNAUD à 21h34, à l'issue de l'ensemble des votes</b>) Mme DURAND Aline donne pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne, (<b>Arrivée de Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES à 21h06 à la délibération n° 4</b>) Mme CHAMARIE Joëlle donne pouvoir à M BEAU Olivier, Mme BERNY Carine donne pouvoir à Mme FROMM Ghislaine, NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond.</p>		
<p><b>Absents ou excusés :</b> Mme DE JERPHANION Marianne</p>		

Mme HIMEUR Fatima est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire adresse ses condoléances à la famille de Joëlle CHAMARIE, à la suite de la disparition de sa mère.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2016 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

**Délibération n°2017 01 16 n° 1 Subvention association des familles- exercice 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon relatif à l'établissement d'accueil du Jeune Enfant « La pirouette » géré par l'association des familles de Vaugneray.

Par cette convention, l'association des familles s'engage à satisfaire au mieux les besoins des familles dans le cadre de son accueil de jeunes enfants.

En contrepartie, la commune de Vaugneray s'engage à allouer chaque année au gestionnaire les subventions d'exploitation nécessaires à la mise en œuvre de son action. Cette somme est afférente au déficit de fonctionnement prévisionnel pour l'année en cours.

Au vu des premiers éléments présentés par l'association des familles, il est proposé d'attribuer pour l'année 2017 la somme de 120 000,00€ (126 717,00€ en 2016)

La réévaluation de la prestation CAF passant de 5,27 à 5,52 €/h, permet de demander une prestation inférieure à celle de l'année dernière.

Jean-Jacques MOREAU, **comme l'année dernière**, demande ce qu'il en est de modifier le mode de fonctionnement de la crèche dans le cadre de la mutualisation avec la CCVL ? Le Maire répond que la commune participe déjà à la mutualisation puisque les familles de Vaugneray peuvent déjà inscrire leur enfant dans une crèche de la communauté de communes. L'équipement de Vaugneray était préexistant à la prise de compétence : s'il était transféré, la commune en garderait la charge dans son intégralité. Jean-Jacques MOREAU indique que la gestion par une association ne garantit pas la pérennité offerte par une gestion publique. Le Maire rappelle que les crèches de la communauté de communes sont justement confiées en gestion à de grosses associations, la seule distinction avec l'association des familles est qu'elle est de taille plus modeste. Daniel MALOSSE ajoute qu'il s'agit de marchés publics lancés par la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 janvier 2017 A 20 HEURES 30

communauté de communes, on ne peut pas vraiment parler mutualisation, c'est une compétence d'intérêt communautaire. Les crèches antérieures à la prise de compétence ne sont pas concernées. En tant que communauté de communes il n'y a pas la volonté particulière de rattacher l'établissement de Vaugneray dans la mesure où cela n'apportera pas forcément plus à la commune quant à sa gestion : nous ne sommes par exemple, pas dans un système où il serait possible de mutualiser les directrices. Les différentes crèches qui sont rattachées à la CCVL ne sont pas toutes gérées par le même organisme : Grézieu la Varenne a toujours son prestataire historique. Le Maire explique que le fonctionnement de la crèche de Vaugneray est calé sur celui des crèches de la communauté et que la directrice participe à toutes les réunions. Béatrice DUMORTIER ajoute que tous les projets se font en commun, comme la journée petite enfance. Raymond MAZURAT indique que si la crèche de Vaugneray n'avait pas été ouverte si tôt, la commune n'aurait pas eu à en payer les investissements, qui auraient été pris par la CCVL. Le Maire rappelle que l'association des familles a vocation à proposer des activités plus larges que la crèche : la nouvelle équipe est consciente que pour garantir la pérennité de l'association, il faudrait être très investi dans son suivi : en effet, l'an dernier, les difficultés sont apparues en raison de l'effectif trop faible des membres du conseil d'administration. Les effectifs sont beaucoup plus fournis cette année.

Safi BOUKACEM demande si les communes qui ont transféré leurs équipements à la communauté de communes sont toujours propriétaires du foncier ? Daniel MALOSSE répond qu'il y a différentes solutions, dont effectivement la mise à disposition, en fonction de l'existence de l'établissement au moment du transfert.

Le Maire rappelle qu'il conviendra dans les mois à venir de clarifier les relations entre la commune et l'association des familles autour de l'activité crèche. Jean-Jacques MOREAU déplore le fait que l'Association des Familles ne proposent plus d'autres activités, comme c'était le cas auparavant : le Maire lui confirme que la nouvelle équipe a la volonté de redéployer son offre.

*Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide pour l'année 2017 d'accorder une subvention de 120 000,00€ à l'association des familles au titre du contrat enfance ; dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2017, régulièrement approvisionné et versée mensuellement (10 000,00€/ mois).*

**Délibération n°2017 01 16 n° 2 : Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier, et du Charbonnières (SAGYRC)- exercice 2017 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire **la totalité de la contribution au budget primitif 2017 dont le montant provisoire s'élève à 16 329,95 €.** (17 209,89 € en 2016)

Le Maire rappelle que si la commune faisait le choix de ne plus budgétiser cette contribution, elle serait répartie sur les impôts locaux des Valnégriens, qui seraient augmentés de façon déguisée : Jean-Jacques MOREAU rappelle que cela serait perçu Le Maire répond qu'il faudrait plutôt diminuer les taux d'autant pour ne pas impacter les ménages.

*Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzéron, du Ratier et du Charbonnières pour l'année 2017 ; dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 'contributions aux organismes de regroupement » du budget communal 2017.*

**Délibération n°2017 01 16 n° 3 : Convention relative à la participation à l'entretien du monument aux morts cantonal tombés au combat de 1914-1918 : convention pluriannuelle de participation des communes :**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le monument aux Morts pour la Patrie du Canton de Vaugneray a été construit en 1922 par la commune de Vaugneray, chef-lieu de canton.

Jean-Jacques MOREAU note une erreur de mise à jour dans la liste des communes concernées : il convient de supprimer Saint Laurent de Vaux et d'ajouter Francheville.

Les communes de Brindas, Charbonnières-Les-bains, Chevinay, Courzieu, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Yzeron participent à son entretien.

Cette participation couvre les frais d'entretien paysager annuels et les investissements réalisés sur le terrain afin de conserver le caractère patrimonial du site.

Jusqu'en 2016, une convention était établie chaque année. Afin de simplifier les échanges, une convention pluriannuelle sera désormais signée pour la durée du mandat municipal. La convention proposée est jointe en annexe

Le Maire rappelle que la participation des communes permet d'assurer l'entretien du monument, de le fleurir lors de chaque commémoration et de remplacer les drapeaux. Le site va d'ailleurs bientôt faire l'objet d'un nettoyage avec l'enlèvement d'arbres grillés sur pied ou de certains qui cachent la vue qui fait l'intérêt du site. Marie-Louise CROZIER demande si des travaux sont prévus sur le monument même et s'ils sont à la charge de la commune. Le Maire répond qu'une reprise des marches a été effectuée, effectivement prise en charge par la commune.

*Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention jointe en annexe à intervenir avec les communes de Brindas, Charbonnières-les-Bains, Chevinay, Courzieu, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron ; fixe à 0.03 € par habitant la participation de ces communes aux frais d'entretien du monument aux morts cantonal pour l'année 2017 ; dit que le montant par habitant est voté chaque année en conseil municipal de Vaugneray.*

**Délibération n°2017 01 16 n° 4 : Convention entre le SYTRAL et la commune relative à l'organisation d'une desserte entre les communes de Pollionnay Vaugneray Grézieu la Varenne et Craponne :**

Le Maire expose :

- Selon les dispositions de l'article L.3111-1 du Code des Transports les départements sont compétents pour organiser les services réguliers de transports routiers non urbains de personnes, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national
- En application de l'article 28 du décret N°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, à la demande des communes, le département peut leur faire assurer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande
- Conformément à l'article 7.2-2 de ses statuts, le SYTRAL détient la qualité d'autorité organisatrice des transports routiers réguliers non urbains de personnes en lieu et place du Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 janvier 2017 A 20 HEURES 30

- Les communes de Pollionnay et Vaugneray souhaitent améliorer la desserte de leur territoire par une offre de transport complémentaire ayant pour objet le rabattement vers les parc-relais de covoiturage et vers le réseau urbain

Une convention définissant les conditions administratives, financières et techniques dans lesquelles le SYTRAL confie l'organisation du transport routier à la commune est nécessaire.

- Les communes traversées par ce service ont donné leur accord sur ce principe
- Le service est assuré en heures creuses par un prestataire extérieur titulaire d'un marché de services, et en heure pleine en régie.
- Le ticket à bord est au prix de 1 €, la recette revenant à la commune, et tous les autres titres acceptés au sein des lignes des Cars du Rhône sont admis.
- Chaque année, la commune fera part du bilan de fonctionnement de ce service au SYTRAL.

Cette convention, d'une durée de 1 année, sera renouvelée par tacite reconduction

Le Maire fait part du bilan du transport communal après 4 mois d'utilisation : le service est un succès. Cela fait école petit à petit et d'autres communes mettent également en place un dispositif équivalent. Il y a forcément des ajustements à faire, mais le fait que cela soit très cadencé avec un passage toutes les ½ heures permet aux gens de se repérer et c'est ce qui fait le succès. Sur une année, en projection, on aurait plus de voyageurs, tous transporteurs inclus, qu'au temps des TCL.

Gérard DUPLAT déplore que le soir, la navette n'attende pas que les passagers soient descendus du C24 pour repartir. Le Maire rappelle que le C24 passe à une fréquence de 6 minutes en heures de pointe : la navette n'est pas en mesure de pouvoir tous les attendre si elle veut tenir ses propres horaires de passage.

Daniel MALOSSE fait un retour sur le coût des transports : cela aura coûté environ 100 000 euros à la commune, et cette somme sera équivalente en 2017 même avec le service de navette sur une année complète. En effet, le contrat avec le prestataire VENET a été renégocié, les remboursements de titre de transports ont diminué proportionnellement à la diminution des rotations de la ligne 147 et à l'augmentation de la vente de tickets au profit de la commune (+ de 100%). Si on effectue le calcul pour deux exercices complets cela aura coûté 92 000 € en 2015, 102 000 € en 2016, sans regarder le différentiel payé par les entreprises hors Périmètre de Transport Urbain. Avec le PTU, il aurait fallu ajouter 25 000 € d'adhésion pour la commune et 100 000 € de versement transports pour la commune et les entreprises.

Pour revenir à la convention, le Maire rappelle qu'elle précise que le cabotage n'est pas possible, notamment pour la prise de voyageurs aux 4 chemins.

*Arrivée d'Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES à 21h34. Le nombre de présents est de 23, le nombre de votants de 30*

*Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) valide les termes de la convention relative à l'organisation du transport communal de Vaugneray entre les communes de Pollionnay/Vaugneray et les communes de Grézieu-La-Varenne/Craponne ; autorise le Maire à la signer.*

**Délibération n°2017 01 16 n° 5 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2017 :**

Le Maire expose :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant

notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, par délibération du 22 mai 2002, la commune fondatrice de Vaugneray a décidé de percevoir directement cette taxe en lieu et place du SYDER, dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 8.

La commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux, quant à elle, voyait cette taxe perçue par le SYDER jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin de clarifier la situation auprès des services fiscaux, il convient de prendre une délibération dans le cadre de la commune nouvelle effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017

À compter du 1er janvier 2016, et en application du L. 5212-24 du CGCT, la valeur du coefficient multiplicateur peut être fixée à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Il est proposé de maintenir le coefficient de 8

Le Maire explique que cette délibération fait suite aux délibérations fiscales à prendre par la commune nouvelle, et que cela a été relevé de manière fortuite par les services fiscaux. Dans la mesure où Saint Laurent de Vaux n'avait pas délibéré en raison de son adhésion au SYDER qui percevait cette taxe en lieu et place de la commune fondatrice, aucune TFCE ne peut être perçue en 2017 faute de délibération, bien que cela n'ait pas posé de problème sur les deux exercices précédents. Raymond MAZURAT demande si le SYDER a continué de percevoir la TFCE durant ces deux années. Le Maire confirme que c'est le cas et que le remboursement est en cours. Gerard DUPLAT demande à combien cela s'élève, le Maire indique qu'il s'agit d'une somme d'environ 4000 €.

Gérard DUPLAT demande à quoi correspond le terme « finale » : le Maire répond qu'il s'agit de l'intitulé de la taxe. Il ajoute que le coefficient peut être porté à 8,5, mais propose de rester à 8.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) fixe le taux du coefficient multiplicateur à 8 pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2017.*

#### **Délibération n°2017 01 16 n° 6 : Mise à jour du tableau des effectifs :**

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Suppressions de poste :

-Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16h45) est vacant, il est proposé de le supprimer, car il n'y a pas lieu de le pourvoir.

-Un poste de rédacteur à temps complet est vacant depuis le départ d'un agent en retraite, la tâche principale affectée à ce poste (suivi ressources humaines) a fait l'objet d'une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Il est donc proposé de supprimer ce poste.

*Ces deux suppressions de poste ont été soumises à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion le 29 novembre 2016. Celui-ci a émis un avis favorable.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 janvier 2017 A 20 HEURES 30

- Augmentation de temps de travail :

- Le poste d'adjoint du patrimoine créé à temps non complet (17h30) et pourvu par un agent nécessite une augmentation horaire suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires et à la création d'un point d'accueil Kiosque Info Jeunesse. Aussi, il est proposé de faire évoluer ce poste à 22h30 hebdomadaire.

*Cette modification de temps de travail sur le poste d'adjoint du patrimoine a été soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion le 29 novembre 2016. Celui-ci a émis un avis favorable.*

- Diminution de temps de travail :

- Afin d'adapter les horaires d'un poste d'adjoint technique affecté à la voirie village à hauteur de 7h15 hebdomadaires, il est proposé de réduire son temps de travail de 15 minutes hebdomadaires, soit un poste à 7h00 hebdomadaire.

*Cette diminution de temps de travail, du fait de sa faible amplitude ne nécessite pas de passage devant le Comité technique du Centre de Gestion.*

- Evolution du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30):

- Il est proposé d'ouvrir le poste d'agent d'accueil Etat civil ouvert uniquement au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à l'intégralité du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Cette disposition a pour objectif de rendre les conditions de recrutement plus souple au regard de l'évolution de carrière des agents susceptibles d'être positionnés sur ce poste.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs à compter du 1er février 2017 : Suppressions de poste : - Poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16h45) - Poste de rédacteur à temps complet ; Augmentation de temps de travail : - Poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17h30) évoluant à 22h30 hebdomadaire ; Diminution de temps de travail : Poste d'adjoint technique voirie village à temps non complet (7h15) évoluant à 7h00 hebdomadaire ; Evolution du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30): Le poste d'agent d'accueil Etat civil ouvert au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert désormais au cadre d'emploi des adjoints administratifs ; **dit** que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 12 du budget primitif 2017 de la commune.*

### **Délibération n°2017 01 16 n° 7 : Création du compte épargne temps :**

Le Compte épargne temps (CET) a été institué par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités et leurs établissements publics.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 est venu modifier les règles applicables au CET, il apporte des mesures d'assouplissement dans sa gestion ainsi que des nouvelles modalités d'utilisation des jours épargnés, notamment le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Dans le cadre de la politique « Ressources Humaines » que la collectivité déploie, elle souhaite mettre en place un compte épargne temps à compter du 1er janvier 2017. Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est ensuite informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'ouverture a un caractère obligatoire pour l'employeur si les conditions de recevabilité sont remplies. Dans le cas contraire, le refus doit être motivé et notifié à l'agent. Les demandes sont formulées une fois par an.

Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet qui ont accompli au moins une année de service. Elle se fait, à la demande de l'agent, une fois par an au plus tard au 31 janvier de l'année.

Fonctionnement du Compte Epargne Temps :

1/ Le Compte Epargne Temps (CET) est alimenté par le report de congés annuels et/ou des jours de fractionnement et/ou de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. L'utilisation se fera exclusivement sous forme de congés (sous réserve des nécessités de service dans les conditions mentionnées dans le décret du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels).

Pour alimenter son compte, l'agent devra avoir pris au minimum 20 jours de congés dans l'année n-1 (congés annuels, reports de l'année précédente). Le nombre minimum de jours à prendre est proratisé en fonction du nombre de jours travaillés. Par exemple, un agent qui travaille sur 4 jours devra avoir pris au minimum 16 jours.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargné par an est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile et au plus tard le 31 janvier. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

En effet, le congé n'est pas de droit. La prise de congés au titre des jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités de service et tenir compte des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés en cas de cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Situation de l'agent en congé CET

Les congés accordés à ce titre sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve des droits à avancement, retraite et congés mentionnés à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'agent acquiert des droits à congés. En revanche, les jours pris au titre du CET n'ouvrent pas droit aux jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET

Pour un agent titulaire, une convention fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent pourra être signée avec la collectivité d'origine ou d'accueil. La base de calcul pour un jour serait celle du 30ème de la rémunération brute.

Pour un agent non titulaire, le CET devra être soldé avant le départ ou le recrutement ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

VU l'avis favorable de la commission Personnel réunie le 9 septembre 2016

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'acter la création du compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux dispositions décrites ci-dessus ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 janvier 2017 A 20 HEURES 30

- de ne pas autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

Gerbert RAMBAUD demande pourquoi cette délibération intervient aussi tardivement ? Le Maire explique qu'à la suite de discussions avec les agents sur leur temps de travail, il y a eu une remise à plat des 35h ainsi que l'élaboration des règles de fonctionnement du CET. Fatima HIMEUR demande ce qui se passe en cas de maladie ordinaire de l'agent. Le Maire répond que la règle de droit sur les congés s'applique.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'acter la création du compte épargne temps à compter du 1er janvier 2017 conformément aux dispositions décrites ci-dessus.*

**Délibération n°2017 01 16 n° 8 : Création de vacances pour déneigement :**

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'avoir recours à des prestations extérieures pour assurer le déneigement des voiries situées dans les voiries éloignées des routes principales ;

Afin de compléter les tâches de déneigement réalisées par les agents communaux et/ou les agriculteurs prestataires de service et afin de permettre de s'adapter aux contraintes afférentes à certaines zones de déneigement, il est proposé de mettre en place des vacances horaires pour le service de déneigement lorsque nécessaire :

Ces vacances seront discontinues et sans régularité.

Il est proposé de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Le montant par heure de vacation sera fixé à 12 € brut.

Raymond MAZURAT demande si les congés payés sont compris lors de vacances. Ce n'est pas le cas.

Marie-Louise CROZIER demande pourquoi il ne s'agit pas du même fonctionnement que pour les autres agriculteurs ? Le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un conducteur, le tracteur est loué par ailleurs.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de fixer à 12,00 € brut le montant de la vacation d'une heure réalisée pour une prestation de déneigement ; autorise Monsieur le maire à signer les contrats de vacation afférents.*

**Délibération n°2017 01 16 n° 9 : Acquisition d'une bande de terrain sis les « Cajettes » appartenant aux consorts Darmancier et Deltrieu :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé par délibérations du 20 avril 2015 et du 19 septembre 2016 sur l'acquisition des parcelles privées constituant l'emprise du chemin du Facteur.

Il précise que ce projet consiste à améliorer la desserte des riverains entre la route de Bordeaux et la plate-forme de retournement prévue pour le camion de ramassage des ordures ménagères sur la propriété TABARY et à confirmer le principe d'un cheminement piétons entre le chemin du Vallier et la route de Bordeaux. C'est dans cet objectif que Monsieur le Maire annonce s'être rapproché des consorts DARMANCIER et DELTRIEU pour leur proposer de céder à la commune une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres, et pour une surface d'environ 134 m<sup>2</sup>, sur leur propriété, sise au lieu-dit "Les Cajettes" et cadastrée B 103, pour un coût de 1 474 €, les modalités d'acquisition étant identiques à celles qui ont été conclues avec la famille TABARY (achat du terrain avec versement d'indemnités, prise en charge des frais de bornage et de clôture, de type agricole, par la commune).

Le prix de la cession est de 134 €, auquel s'ajoutent des indemnités pour 1 340 € à titre de préjudice pour l'exploitation agricole du terrain. Ces indemnités se décomposent de la façon suivante :

- Une indemnité principale de 1 206 € (correspondant à une indemnité de emploi pour 27 € et une indemnité de dépréciation de bien à 1 179 €) ;
- Une indemnité accessoire d'éviction de 134 € ;

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal, que par courrier du 30 novembre 2016, les consorts DARMANCIER et DELTRIEU, ont fait part de leur accord sur ces modalités ; ceux-ci demandant le maintien d'un accès direct sur la parcelle par tout véhicule motorisé (tracteur et remorque) depuis la voirie du lotissement "Les Cajettes Fleuries".

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette bande de terrain à détacher au prix de 1 474 € et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition, les frais de bornage et de clôture (de type agricole) étant à la charge de la commune.

Le Maire explique que ce dossier a mis du temps compte-tenu du nombre important de copropriétaires indivis. Le bon interlocuteur a été trouvé : il faut aller vite. Il est important de rappeler qu'il ne s'agira que d'un chemin pour les piétons et qui permettra de faire passer l'assainissement. Jean-Jacques MOREAU note qu'il y a déjà un dos d'âne pour ralentir les voitures : le Maire explique que c'est de l'autre côté, aux Cajettes.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'acquisition d'une bande de terrain à découper sur la parcelle B 103 au prix de 1 474 €, aux conditions énoncées ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à établir les piquetages, et signer les actes authentiques, ainsi que tout autre document s'y rapportant auprès de l'étude notariale de Vaugneray ; dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2017, régulièrement provisionné.*

**Délibération n°2017 01 16 n° 10 : Partenariat avec la SPA pour la mise en œuvre d'un plan de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune pour l'année 2016 :**

Le conseil municipal lors du conseil du 18 janvier 2016 a validé une proposition de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, en raison de la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes

Dans ce cadre, la Société Protectrice des Animaux propose des partenariats permettant, après capture des animaux concernés, de procéder à leur stérilisation avec une prise en charge de 50% des frais.

Pour 2017, il est proposé de renouveler l'accord passé avec la SPA, pour **5 chats**.

Le Maire indique que le système mis en place par l'intermédiaire d'une association de riverains fonctionne et travaille à la recherche de tous les financements possibles. Depuis le début de la démarche, une quarantaine de chats a pu être stérilisé ce qui permet de limiter les naissances au printemps. Certains secteurs de la commune sont ciblés, d'autres sont à suivre, comme à Saint Laurent de Vaux.

Gérard DUPLAT demande pourquoi seulement 5 chats ? Le Maire répond que c'est le volume que consent à financer la SPA, de manière à pouvoir mener cette opération dans toutes les communes qui le souhaiteraient. Il conviendrait de trouver des systèmes équivalents pour la gestion des colonies de pigeons qui, bien qu'ils ne peuvent plus nicher dans le clocher, sont estimés à près de 200 sur la commune. Gerbert RAMBAUD note le même problème avec les corneilles qui nichent dans les cheminées.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte les termes du partenariat proposé ; fixe le nombre de prise en charge annuelle maximum à 5 chats ; désigne le cabinet*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 janvier 2017 A 20 HEURES 30

*vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant*

**Communications :**

**Communication 2017 01 16 n° 1 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).**

NÉANT

**Communication 2017 01 16 n° 2 : Recensement de la population : populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2017**

**Recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

VAUGNERAY

Population municipale	5. 333
Population comptée à part	138
Population totale	5. 471

Le Maire rappelle que cela correspond à l'année N-3 et que cela permet de déterminer le montant de la DGF 2017.

Gerbert RAMBAUD s'enquiert de la population comptée à part : il s'agit des personnes qui ne vivent pas sur la commune, mais qui y sont rattachées, comme les étudiants. Daniel GERARD demande si les mises à jour annuelles tiennent compte des prévisions d'évolution de la population ? Daniel MALOSSE explique que dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, cette estimation est toute relative, mais permet surtout de déterminer le nombre de logements à construire. Il y a cette année 126 personnes de plus que l'an dernier. Ces estimations annuelles sont toujours plus favorables que les recensements réels, notamment en raison du nombre d'habitant par logement qui diminue.

**Arrivée de Sandrine ARNAUD à 21h36**

**AUTRES INFORMATIONS :**

- Cérémonie des vœux : le calendrier des cérémonies du secteur sera transmis aux conseillers.
- Commission générale lundi 23 janvier sur le Plan local d'Urbanisme Intercommunal et le projet de la Salle des fêtes
- Café réparation le 28 janvier
- Nuit du fantastique le 28 janvier, et le 11 février, projection et débat autour du documentaire "Qu'est-ce qu'on attend" en partenariat avec la CCVL.
- Primaires socialistes : un bureau de vote est ouvert à Vaugneray
- A45 :

Le Maire souhaite faire un point sur l'état d'avancement du projet. Alcaly, lors de son conseil d'administration du 2 janvier a étudié les pistes qui permettraient de contrer le projet, notamment en fonction des nouveautés administratives. Le financement est bouclé par l'intermédiaire du financement de la Région Auvergne Rhône Alpes. L'entreprise qui doit réaliser les travaux est désignée et la convention va se signer. Il reste de nombreuses incertitudes :

- ✓ Comment va se passer l'arrivée sur Lyon depuis l'A45, l'A450 étant déjà saturée ?
- ✓ Comment accepte-t-on le passage de cette voirie nouvelle sur un captage d'eau potable qui est protégé par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui interdit de tels aménagements ? Il semblerait que

- la réponse des services de l'Etat soit la prévalence de la DUP de réalisation de l'A45 sur la DUP du captage
- ✓ La transformation de l'A6 entre la porte de Lyon et la presqu'île en boulevard urbain ne va-t-il pas encore compliquer la circulation, cet axe étant fréquenté quotidiennement par 90 000 à 110 000 usagers.

Compte-tenu des solutions recherchées pour dévier le trafic à l'est de Lyon, et de la création du barreau de l'A45 permettant de rallier Mornant à Givors, il n'y a qu'un pas pour relier ces deux axes via notre territoire.

L'opportunité pour ralentir le projet est bien réelle, l'association pour la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais travaille aussi à solliciter les services de l'Etat, mais il appartient aux communes de faire de même pour obtenir les réponses à toutes ces questions via Alcaly.

Safi BOUKACEM demande quelle est la position des parlementaires ? Le Maire répond que les conseillers départementaux du Rhône ont voté contre le projet à l'unanimité, mais le conseil départemental de la Loire, quant à lui, va apporter des financements.

Sandrine ARNAUD demande si une action au niveau européen peut être envisagée compte-tenu du risque écologique du projet sur le captage ? Le Maire explique qu'il faut une continuité dans les décisions. Par exemple, en ce qui concerne la DUP, le conseil d'Etat a balayé d'un revers de la main la supériorité de l'intérêt général de l'A45 sur celui du captage à protéger.

Avec l'A45 et l'A450, le trafic se reportera sur les autres voiries de l'ouest lyonnais, qui sont relativement limitées. Gerbert RAMBAUD note qu'un jour ou l'autre, ils imposeront le barreau : quelle est l'alternative si on veut éviter que cela soit imposé de force ? Jean-Jacques MOREAU répond que c'est déjà ce qui se passe.

Le Maire rappelle qu'il y a 10 ans, 23 réunions avaient démontré que sur les aspects techniques, le trafic ne serait pas suffisant pour financer le tronçon situé au nord d'Anse sans une aide publique importante : depuis, le projet a été mis en sommeil. Par ailleurs, l'anneau des sciences apparaît très cher et la Métropole proposerait de la reporter plus à l'Ouest, où le coût de construction serait moins important. Alcaly a un avocat à Lyon et un second à Paris qui permet les requêtes auprès du Conseil d'Etat. On peut évoquer avec eux la piste des institutions européennes.

Safi BOUKACEM rappelle que par analogie, le dossier de l'aéroport de Notre Dame des Landes est évoqué depuis 40 à 50 ans, ce projet montre qu'il y a une possibilité de faire marche arrière avec un référendum. Le Maire explique que l'on trompe les stéphanois qui ne seront pas désengorgés par l'axe La Fouillouse/Pierre Bénite avec la promesse de rendre l'A47 plus sûre. Ces sujets sont de longue haleine mais avance toujours. La première fois qu'on en a entendu parler c'était en 1989 : le Département était venu expliquer qu'il fallait désengorger le secteur. Il faut pouvoir agir au bon moment car nous ne disposons que de deux mois pour contester une décision.

Gerbert RAMBAUD considère qu'il y a un souhait de favoriser tant d'embouteillage que cela rendrait la création du contournement ouest indispensable. Le Maire rappelle que la chance c'est qu'il n'y a, à ce jour, pas suffisamment d'argent public pour financer ce projet extrêmement coûteux.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VAUGNERAY  
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 janvier 2017 A 20 HEURES 30

<b>HECTOR Geneviève</b>	
<b>MALOSSE Daniel</b>	
<b>DUMORTIER Béatrice</b>	
<b>LARGE Philippe</b>	pouvoir à M DUPLAT Gérard,
<b>CHARVOLIN Danielle</b>	
<b>DUPLAT Gérard</b>	
<b>LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne</b>	
<b>COQUARD Henri</b>	pouvoir à Mme CHARVOLIN Danielle,
<b>BERTHILLON Chantal</b>	
<b>GERARD Daniel</b>	
<b>HIMEUR Fatima</b>	
<b>WILLEMIN Edouard</b>	
<b>ARNAUD Sandrine</b>	pouvoir à M MALOSSE Daniel Arrivée de Mme ARNAUD à 21h34
<b>RAMBAUD Gerbert</b>	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY  
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 janvier 2017 A 20 HEURES 30

<b>DURAND Aline</b>	pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne, (Arrivée de Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES à 21h06 à la délibération n° 4)
<b>DEROZARD Olivier</b>	
<b>RAZY Sylvie</b>	
<b>BOUKACEM Safi</b>	
<b>CHAMARIE Joëlle</b>	pouvoir à M BEAU Olivier,
<b>BEAU Olivier</b>	
<b>BERNY Carine</b>	
<b>GILLET Rémi</b>	
<b>MAZURAT Raymond</b>	
<b>NEMOZ Béatrice</b>	pouvoir à M MAZURAT Raymond
<b>DE JERPHANION Marianne</b>	Absente excusée
<b>ANDREYS Paul</b>	
<b>TURPANI Solange</b>	
<b>MOREAU Jean- Jacques</b>	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VAUGNERAY  
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 janvier 2017 A 20 HEURES 30

<b>CROZIER Marie-Louise</b>	
<b>FROMM Ghislaine</b>	pouvoir à Mme FROMM Ghislaine,